



## **VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**

### **RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL**

en réponse au postulat déposé par M. Markus Stähli et consorts  
relatif à l'établissement d'un protocole de répartition des coûts  
pour les travaux SI/TP

(du 28 novembre 2007)

### **AU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**

Madame la présidente,  
Mesdames les conseillères générales,  
Messieurs les conseillers généraux,

Le 19 novembre 2002, le Conseil général adopté le postulat de M. Markus Stähli et consorts ci-dessous :

*« Suite à la création de la nouvelle société SiMoNe SA regroupant les Services industriels de La Chaux-de-Fonds et du Locle, le Conseil communal est prié de nous remettre ou d'établir un protocole de répartition des coûts de superstructures et d'infrastructures pour les travaux SI/TP, indifféremment TP/SI s'appliquant à nos deux villes ».*

Après plusieurs séances de travail réunissant les principaux intéressés des Travaux publics et de SIM SA, une convention destinée à remplacer les arrangements tacites précédemment en vigueur a été négociée et acceptée par les deux parties. Elle concerne les travaux exécutés par SIM seul ou conjointement avec les Travaux publics sur le domaine public communal.

Elle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2005 à l'exception de tous les travaux 2005-2006 dont les crédits avaient déjà été accordés par le Conseil général ou le Conseil d'administration de SIM SA.

Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2008 et reconduite tacitement pour une période de deux ans tant qu'elle n'est pas dénoncée par l'une des deux parties moyennant un préavis d'un an.

Elle fixe la répartition des coûts pour les 8 cas suivants :

- *travaux communaux seuls*
- *travaux SIM seuls, surface de fouille < 60 % de la surface chaussée*
- *travaux SIM, surface de fouille < 60 % de la surface chaussée avec travaux complémentaires communaux*
- *travaux SIM seuls, surface de fouille > 60 % de la surface chaussée*
- *travaux SIM, surface de fouille > 60 % de la surface chaussée avec travaux complémentaires communaux*
- *travaux SIM + TP surface de fouille < 60 % de la surface chaussée*
- *travaux SIM + TP surface de fouille > 60 % de la surface chaussée*
- *travaux SIM + TP avec réfection de la chaussée*

Cette convention précise également que pour les adjudications lors de soumissions communes, les lettres d'adjudication doivent être signées par les représentants de la Ville de La Chaux-de-Fonds et de SIM. En effet, juridiquement, aucune des deux organisations ne peut engager l'autre.

La comparaison des offres s'effectue sur la globalité des travaux Ville et SIM et l'entreprise la plus intéressante est retenue, ceci même si les offres d'autres entreprises sont plus avantageuses pour l'une ou l'autre des parties.

En règle générale, il est établi que les travaux sont adjugés en premier par la partie qui a la plus grande participation financière auxdits travaux.

Cette convention règle également le prélèvement des taxes de fouille. Ces dernières sont assujetties au principe de perte de valeur de la chaussée par une réduction de sa durée de vie existante, ou restante, due à l'affaiblissement de la structure occasionné par l'exécution de fouilles.

### **Conséquences sur les finances**

Les règles fixées dans la convention liant SIM et la Ville permettent une répartition des coûts équitable pour les différents chantiers, qu'ils soient communs ou exécutés par l'une ou l'autre des parties seule.

### **Conséquences sur les ressources humaines**

Aucune.

**Rapprochement et collaborations avec Le Locle**

Une convention établie sur les mêmes bases a été signée par SIM et les Travaux publics de la Ville du Locle. Il sera proposé la même convention avec la Ville de Neuchâtel.

**Eléments relatifs au développement durable**

Aucun, cette convention réglant uniquement la répartition des coûts et n'apportant rien de nouveau quant à la manière d'effectuer les travaux en eux-mêmes.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à classer le postulat de M. Markus Stähli et consorts.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président  
Laurent Kurth

Le vice-chancelier  
Michel Villarejo

Annexe : une convention et pièces jointes en couleur par groupe